



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-50 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 15 avril 2021.

Le règlement n° RCI-2005-01-50 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ De réviser certaines dispositions particulières applicables à la récréation extensive dans le secteur dynamique de la grande affectation agricole.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 10 mai 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Jean-Louis Blanchette